

OBJET GARDIENNAGE DES BIENS ET IMMEUBLES COMMUNAUX

**APPROBATION DU PROJET ET DE LA PROCEDURE
AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES**

Le présent marché concerne le gardiennage des biens et immeubles communaux pour la ville de Saint-Denis.

La Ville a procédé à la résiliation du précédant marché de gardiennage des biens et immeubles communaux n°12298 le 1er février 2013 avec effet au 1er mars 2013. Il y a lieu de relancer un nouveau marché.

Aussi, ce présent marché a pour objet la fourniture de service de gardiennage des biens et immeubles communaux dans le cadre d'une mission de surveillance, par la présence effective et constante d'un ou de plusieurs agents ou maîtres chiens en tenue sur les différents sites mentionnés par allotissement :

- Lot 1 PETIT MARCHE DE SAINT-DENIS
- Lot 2 PARC ZOOLOGIQUE DU CHAUDRON
- Lot 3 CENTRE TECHNIQUE COMMUNAL
- Lot 4 LA FABRIK

afin de prévenir, de dissuader et d'empêcher toutes infractions pénales dans l'ensemble des installations et aires de surveillance.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 25 avril 2013 a proposé le classement annexé à la présente Délibération pour chacun des lots (annexe 1).

Après vérification de leurs situations fiscales et sociales et conformément au classement de la CAO du 25/04/2013 l'entreprise classée première a été retenue.

Je vous demande, en conséquence :

1° de prendre acte du lancement de la procédure ;

2° de valider la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché, comme suit :

- procédure adaptée (article 30 et 28 du Code des Marchés Publics) ;
- marché décomposé en quatre lots :

- Lot 1 PETIT MARCHE DE SAINT-DENIS
- Lot 2 PARC ZOOLOGIQUE DU CHAUDRON
- Lot 3 CENTRE TECHNIQUE COMMUNAL
- Lot 4 LA FABRIK

Rapport n° 13/2-25

- durée du marché : le marché prendra effet à compter du 21 mai 2013 au 20 mai 2014. Reconductible 3 fois tacitement pour une année supplémentaire, sans que la durée totale n'excède 4 ans ; si le pouvoir adjudicateur ne souhaite pas reconduire le marché, le prestataire en sera informé par notification écrite avant la date d'anniversaire du marché ;
- enveloppe budgétaire : les crédits définitifs seront inscrits au BP 2013-2014 sous les chapitre 62 et compte 6282 (Direction Sécurité/ Prévention/ Médiation et CLSP) ;

3° d'autoriser la signature du marché par moi-même ou mon délégué avec l'entreprise classée en première position par la CAO du 25 avril 2013 et à jour de ses cotisations sociales et fiscales.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20130427-13225-1-b-DE
Date de réception préfecture : 30/04/2013

Signé électroniquement par :
Le Maire
29/04/2013



Gilbert ANNETTE

OBJET GARDIENNAGE DES BIENS ET IMMEUBLES COMMUNAUX

**APPROBATION DU PROJET ET DE LA PROCEDURE
AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu le rapport de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 25 avril 2013 ;

Sur le RAPPORT N° 13/2-25 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur MAILLOT Gérald, 1er Adjoint, présenté au nom de la Commission Affaire Générale/ Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Prend acte du lancement de la procédure de consultation pour le gardiennage des biens et immeubles communaux.

ARTICLE 2

Valide la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché :

- procédure adaptée (article 30 et 28 du Code des Marchés Publics) ;
- marché décomposé en quatre lots :
 - Lot 1 PETIT MARCHE DE SAINT-DENIS
 - Lot 2 PARC ZOOLOGIQUE DU CHAUDRON
 - Lot 3 CENTRE TECHNIQUE COMMUNAL
 - Lot 4 LA FABRIK

Délibération n°13/2-25

- durée du marché : le marché prendra effet à compter du 21 mai 2013 au 20 mai 2014. Reconductible 3 fois tacitement pour une année supplémentaire, sans que la durée totale n'excède 4 ans ; si le pouvoir adjudicateur ne souhaite pas reconduire le marché, le prestataire en sera informé par notification écrite avant la date d'anniversaire du marché ;
- enveloppe budgétaire : les crédits définitifs seront inscrits au BP 2013-2014 sous les chapitre 62 et compte 6282 (Direction Sécurité/ Prévention/ Médiation et CLSP).

ARTICLE 3

Autorise le Maire ou son représentant à signer les marchés avec l'entreprise classée première par la Commission d'Appel d'Offres du 25 avril 2013 et à jour de leurs cotisations sociales et fiscales.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20130427-13225-2-b-DE
Date de réception préfecture : 30/04/2013

Signé électroniquement par :
Le Maire
29/04/2013



Gilbert ANNETTE

ANNEXE 1 - CLASSEMENT DES OFFRES

Marché à procédure adapté : GARDIENNAGE DES BIENS ET IMMEUBLES

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU 25 AVRIL 2013

LOT 1 - PETIT MARCHÉ

Classement	Nom de société	Offre
1	ASA REUNION SAS (ACCUEIL et SECURITE AEROPORTUAIRE)	178 638,96 €

LOT 2 - PARC ZOOLOGIQUE

Classement	Nom de société	Offre
1	AUSTRAL TELESURVEILLANCE	182 613,14 €

LOT 3 - CENTRE TECHNIQUE COMMUNAL

Classement	Nom de société	Offre
1	OSR (OSIRIS SECURITE REUNION)	287 847,53 €

LOT 4 - LA FABRIK

Classement	Nom de société	Offre
1	OSR (OSIRIS SECURITE REUNION)	131 823,16 €

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20130427-13225-3-b-DE
Date de réception préfecture : 30/04/2013

Signé électroniquement par :
Le Maire
29/04/2013



Gilbert ANNETTE

RAPPORT DE LA CAO

OBJET : MAPA GARDIENNAGE DES BIENS et IMMEUBLES COMMUNAUX de la VILLE - ARTICLE 30

Date de la réunion de la Commission : **25 avril 2013**

Membres à voix délibérative :

NOM - PRENOM	QUALITE	PRESENTS	ABSENTS MAIS DUMENT CONVOQUES
Monsieur MAILLOT Gérald	Président	X	
Madame CLAIN Claudette	Membre titulaire	X	
Madame VELOUPOULE MERLO Nalini	Membre titulaire	X	
Monsieur ASSABY Maximilien	Membre titulaire	X	
Monsieur FOURNEL Dominique	Membre titulaire		X
Monsieur HOAREAU Jean-François	Membre titulaire		X
Madame ISIDORE Marylise	Membre suppléant		
Monsieur VARONDIN Frédéric	Membre suppléant		
Madame LOCATE Raziah	Membre suppléant		

Membres à voix consultative :

NOM - PRENOM	QUALITE	PRESENTS	ABSENTS
Monsieur TUAL	Comptable public		X
Monsieur RAYNAUD	DDCCRF		X

La présente consultation a pour objet la fourniture de service de gardiennage des biens et immeubles communaux dans le cadre d'une mission de surveillance par la présence effective et constante d'un ou de plusieurs agents ou maîtres chiens en tenue afin de prévenir, de dissuader et d'empêcher toutes infractions pénales dans l'ensemble des installations et sur l'aire de surveillance.

Rappel de la Procédure :

- Date de consultation : 26/03/2013
- Date limite de remise des offres : 17/04/2013
- Date de la décision : 25/04/2013

Le présent marché prend effet à compter du 21 mai 2013 au 20 mai 2014. Reconductible 3 fois tacitement pour une année supplémentaire, sans que la durée totale n'excède 4 ans.

4 sites concernés :

• **Lot n°1 : le Petit Marché de Saint-Denis**

Type d'agent	Maximum d'heures
Agent de sécurité	8 760 heures

• **Lot n°2 : le Parc zoologique du Chaudron**

Type d'agent	Maximum d'heures
Agent de sécurité	9 855 heures

• **Lot n°3 : le Centre technique communal**

Type d'agent	Maximum d'heures
Agent de sécurité	6 688 heures
Maître chien	6 688 heures

• **Lot n°4 : la Fabrik**

Type d'agent	Maximum d'heures
Agent de sécurité - Weekend & Jours fériés	1 140 heures
Maître chien	5 110 heures

7 entreprises ont remis une offre dans les délais :

- SOCIETE PRIVE DE L'EST GARDIENNAGE (SPEG)
- AUSTRAL TELESURVEILLANCE
- GIPSOI (GROUPEMENT D'INTERVENTION SECURITE OCEAN INDIEN)
- ENTREPRISE DE SECURITE ET DE GARDIENNAGE DE L'OCEAN INDIEN (ESGOI)
- OSR (OSIRIS SECURITE REUNION)
- GSISP (GROUPE DE SECURITE IRIS)
- ASA REUNION SAS (ACCUEIL et SECURITE AEROPORTUAIRE)

Lors de l'analyse des candidatures, celle de la société GIPSOI (GROUPEMENT D'INTERVENTION SECURITE OCEAN INDIEN) a été écartée pour capacité financière et professionnelle insuffisante pour l'exécution de la prestation.

En effet, bien que créée en 2010, l'entreprise ne justifie à ce jour, d'aucun chiffre d'affaires ni de références professionnelles.

Les 6 autres soumissionnaires ont été agréés et ont fait l'objet d'analyse des offres sur la base des critères ci-dessous mentionnés.

Le Jugement des offres :

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues par l'article 53 du Code des Marchés Publics, selon la pondération suivante :

1 - Valeur technique : 40%

Ce critère est noté de 0 à 9 avec un coefficient de pondération de 40 %.

La valeur technique sera jugée sur la base d'un mémoire technique qui permettra d'apprécier la compréhension des missions par les candidats avec leur appréciation personnelle des objectifs à atteindre, de leur méthodologie, de leur motivation ainsi que des moyens humains et techniques misent en place pour l'exécution de la prestation.

Le mémoire technique devra exprimer clairement les éléments suivants :

Lots 1 et 2

- Moyens humains pour l'exécution de la prestation **6 points**
 - Liste des agents dédiés à l'exécution de la prestation pour chaque site, en précisant leurs qualifications professionnelles, leurs expériences et leur coefficient (Cf. annexe mémoire technique) **(4 points)**
 - Copie carte professionnelle des agents mentionnés par site **(1 point)**
 - Copie diplômes de chaque agent mentionné par site **(1 point)**
- La méthodologie mise en œuvre pour assurer la bonne exécution de la prestation, notamment en détaillant : **3 points**
 - Moyens matériels utilisés **(1 point)**
 - Méthodologie, organisation de la prestation et nombre de rondes **(2 points)**

Lots 3 et 4

- Moyens humains pour l'exécution de la prestation **4 points**
 - Liste des agents dédiés à l'exécution de la prestation pour chaque site, en précisant leurs qualifications professionnelles, leurs expériences et leur coefficient (Cf. annexe mémoire technique) **(2 points)**
 - Copie carte professionnelle des agents mentionnés par site **(1 point)**
 - Copie diplômes de chaque agent mentionné par site **(1 point)**
- Chiens..... **2 points**
 - Caractéristique des chiens **(1 point)**
 - Copie certificat du chien **(1point)**
- La méthodologie mise en œuvre pour assurer la bonne exécution de la prestation, notamment en détaillant : **2 points**
 - Moyens matériels utilisés **(1 point)**
 - Méthodologie, organisation de la prestation et nombre de rondes **(1 points)**

Les candidats devront remettre **OBLIGATOIREMENT** le mémoire justificatif. A défaut le critère « Valeur Technique de l'Offre » sera noté sur 0.

Barème de notation :

Les éléments indiqués ci-dessus qui seront notés indépendamment selon le barème suivant :

- Insuffisant ou non précisé : 0 point
- Moyen : note maximale/3
- Suffisant : note maximale/2
- Satisfaisant : note maximale

2- Prix global de la prestation 60%

Ce critère est noté de 0 à 10 avec un coefficient de pondération de 60 %

10 points seront attribués à l'offre la moins disante parmi les offres recevables (sous réserve qu'elle ne soit pas considérée anormalement basse).

La comparaison des offres se fera sur la base du Montant figurant au Devis Estimatif Quantitatif.

Les notes des offres acceptables seront attribuées comme suit:

$$\text{NOTE} = 10 - 10 \times [(\text{offre concernée} - \text{offre moins disante}) / \text{offre la moins disante}]$$

Les offres surpassant l'offre la moins chère de plus de 50 % seront notées : 0/10

II. CONCLUSION

A la lecture du rapport d'analyse, la CAO classe les offres comme ci-après : (cf. tableaux d'analyses joints au présent rapport).

L'offre de la société SPEG est déclarée inacceptable pour l'ensemble des lots pour non respect de la convention collective du CNAPS et du SNES.

L'offre de la société AUSTRAL TELESURVEILLANCE est déclarée inacceptable pour les lots 1, 3 et 4 pour non respect de la convention collective du CNAPS et du SNES.

L'offre de la société GIPSOI est déclarée inacceptable pour le lot 1 pour non respect de la convention collective du CNAPS et du SNES

Les autres offres jugées conformes sont classées de la manière ci-après :

Pour le Lot 1 : Petit Marché :

ENTREPRISES	NOTE PRIX	NOTE V.T.	NOTE GLOBALE	CLASSEMENT
GSISP (GROUPE DE SECURITE IRIS)	6,00	1,1	7,10	3
OSR (OSIRIS SECURITE REUNION)	6,00	1,8	7,80	2
ASA REUNION SAS (ACCUBIL et SECURITE AEROPORTUAIRE)	5,78	3,6	9,38	1

Pour le Lot 2 : Parc Zoologique :

ENTREPRISES	NOTE PRIX	NOTE V.T.	NOTE GLOBALE	CLASSEMENT
AUSTRAL TELESURVEILLANCE	6,00	3,6	9,60	1
GSISP (GROUPE DE SECURITE IRIS)	5,33	2,2	7,53	3
E.S.C.O.I. (ENTREPRISE DE SECURITE ET DE GARDIENNAGE DE L'OCEAN INDIEN)	3,53	0,8	4,33	5
OSR (OSIRIS SECURITE REUNION)	5,32	1,8	7,12	4
ASA REUNION SAS (ACCUEIL et SECURITE AEROPORTUAIRE)	5,22	3,6	8,82	2

Pour le Lot 3 : C.T.C. :

ENTREPRISES	NOTE PRIX	NOTE V.T.	NOTE GLOBALE	CLASSEMENT
GSISP (GROUPE DE SECURITE IRIS)	5,61	0,90	6,51	3
E.S.C.O.I. (ENTREPRISE DE SECURITE ET DE GARDIENNAGE DE L'OCEAN INDIEN)	4,66	0,00	4,66	4
OSR (OSIRIS SECURITE REUNION)	5,47	1,90	7,37	1
ASA REUNION SAS (ACCUEIL et SECURITE AEROPORTUAIRE)	4,72	2,60	7,32	2

Pour le Lot 4 : La Fabrik :

ENTREPRISES	NOTE PRIX	NOTE V.T.	NOTE GLOBALE	CLASSEMENT
GISEP (GROUPE DES SOCIÉTÉS IRISS)	5,56	1,00	6,56	3
OSR (OJERIS SECOURS DE REUNION)	5,63	1,90	7,53	1
ASA REUNION SAS (AGGREGAT DES SOCIÉTÉS APPROPRIAIRES)	4,38	2,6	6,98	2

Saint-Denis, le 25 AVRIL 2013

LE PRESIDENT


Gérald MAILLOT

LES MEMBRES A VOIX DELIBERATIVE

CLAIN Claudette

VELOUPOULE MERLO Nalin

ASSABY Maximilien

VARONDIN Frédéric

FOURNEL Dominique

LES MEMBRES A VOIX CONSULTATIVE

DDCCRF

Le RECEVEUR